



Le 19 avril 2007

Monsieur Michel Germain
Président de la commission du BAPE
Dossier Pipeline Saint-Laurent
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande datée du 28 mars dernier dans laquelle vous nous demandiez certains éclaircissements en rapport avec le projet de pipeline Saint-Laurent. À cet effet, vous trouverez ci-joint des réponses à vos questions ainsi qu'un court document présentant notre organisation.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Larose', is written over a printed name.

Jean Larose

P.-j.

Questions formulées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à l'Union des producteurs agricoles dans le cadre du projet « Pipeline Saint-Laurent »

1. Pourriez-vous nous détailler les étapes qui ont mené à l'établissement de l'Entente cadre entre Ultramar et l'UPA en vue de la construction du pipeline Saint-Laurent?

Au printemps 2005, Ultramar a lancé son projet et entamait des discussions avec les propriétaires se trouvant dans le corridor privilégié par la compagnie pour son projet.

À la suite des questionnements soulevés par les producteurs touchés et du fait que le corridor entre Lévis et Montréal traverse plus d'une fédération régionale de l'UPA, il a été convenu entre ces dernières et la Confédération de l'Union qu'il y aurait une coordination d'action dans ce dossier, et ce, afin d'assurer une transparence et un traitement équitable pour tous les producteurs agricoles et forestiers. À l'instar de l'approche utilisée avec Hydro-Québec où un cadre de référence est en place afin de baliser les relations entre l'entreprise d'État et les producteurs, il a été convenu d'amorcer des discussions avec Ultramar sur cette base afin de mettre en place un cadre de référence similaire adapté à ce type de projet.

À la suite de l'amorce de ces discussions, les délégués, lors du congrès général de décembre 2005, demandaient à l'UPA de prendre les dispositions nécessaires afin que les droits des productrices et producteurs agricoles et forestiers soient respectés dans le dossier Ultramar, notamment à l'égard :

- des mesures de mitigation;
- de l'aspect juridique;
- de l'aspect économique (compensation pour les pertes agricoles et forestières).

À cette occasion, quelque 425 délégués se positionnaient sur le sujet. Rappelons que lors des congrès généraux de l'UPA, les délégués se prononcent sur des résolutions provenant des producteurs agricoles et forestiers.

Plusieurs rencontres ont eu lieu en 2006 et une entente a été conclue sur le cadre de référence avec Ultramar en octobre dernier. Ce document, comme son appellation le désigne, n'engage en rien le propriétaire vis-à-vis la pétrolière en ce qui a trait au passage du pipeline. Il a pour but d'offrir une référence concernant une compensation équitable et une protection adéquate

aux producteurs agricoles et forestiers dans cette éventualité. La décision finale revient donc toujours aux propriétaires concernés.

Par ailleurs, l'entente-cadre ne traite pas du tracé. Cet aspect est demeuré sous la responsabilité des régions afin d'en minimiser les impacts sur les secteurs agricoles et forestiers et pour permettre aux spécificités locales d'être adéquatement couvertes. Cette question continuera donc d'être traitée avec les quatre fédérations régionales de l'UPA. Elle sera également abordée dans le cadre de vos consultations ainsi qu'à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

2. À quel niveau organisationnel l'UPA a-t-elle participé à l'élaboration de cette entente? Un comité a-t-il été formé à cet effet. Si oui, qui étaient les membres de ce comité?

La Confédération de l'UPA a coordonné les travaux reliés à l'entente-cadre. Un comité technique, composé de permanents provenant de chacune des fédérations régionales de l'UPA, a travaillé à rapprocher l'entente initiale proposée par Ultramar avec l'*Entente sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier Hydro-Québec – UPA*. Par la suite, le comité technique a déposé ses travaux au comité composé d'élus.

Le comité de permanents était composé de :

- M. Pierre Caza, Fédération de l'UPA Saint-Jean—Valleyfield;
- M. Simon Trépanier, Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe;
- M. Martin Leblanc, Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec;
- M. Paul Rouillard, Fédérations de l'UPA de Lotbinière—Mégantic et de Lévis—Bellechasse;
- M. Daniel Roy, Fédération des producteurs de bois du Québec;
- M^{me} Isabelle Bouffard, Confédération de l'UPA et secrétaire du comité technique.

Le rôle du comité d'élus était d'analyser les propositions du comité technique et de recommander les changements devant être apportés à l'entente-cadre. Les personnes présentes sur le comité d'élus étaient :

- M. Patrick Van Velzen, président, Syndicat de base, Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield;
- M^{me} France Beaudry, présidente, Syndicat de base, Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe;
- M. Jacques Corriveau, président, Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec;

- M. Maurice Vigneault, président, Fédération de l'UPA de Lotbinière–Mégantic;
- M^{me} Luce Bisson, présidente, Fédération de l'UPA de Lévis–Bellechasse;
- M. Martin J. Côté, président, Syndicat de base, Fédération des producteurs de bois du Québec;
- M^{me} Martine Mercier, 1^{re} vice-présidente générale de l'UPA, présidente du comité.

À la suite des recommandations et des priorités provenant du comité d'élus, les instances de l'UPA se sont positionnées et la Confédération a rencontré Ultramar pour négocier l'entente-cadre.

Notez que l'UPA n'interviendra pas dans les ententes qui seront peut-être conclues entre les propriétaires et Ultramar. De plus, l'UPA n'a jamais négocié ni obtenu quelque avantage que ce soit pour la Confédération, une fédération ou un syndicat qui lui est affilié lors des négociations avec Ultramar.

3. Votre organisme a-t-il une position vis-à-vis le projet de construction d'un oléoduc entre Lévis et Montréal-Est?

L'UPA ne s'est jamais prononcée en faveur ou contre le projet du pipeline Saint-Laurent. À l'instar d'autres projets énergétiques où des cadres de référence sont en place, le seul et unique objectif de l'UPA dans ce dossier concerne la protection des droits des producteurs agricoles et forestiers. Son rôle est d'assurer, dans le cas où les producteurs seraient touchés par le corridor, que leurs intérêts juridiques et économiques sont bien défendus.

Les fédérations régionales visées par le projet d'Ultramar, quant à elles, avaient la responsabilité de définir le tracé des moindres impacts sur les milieux agricoles et forestiers dans chacun leur secteur.

4. Selon l'entente, des représentants de l'UPA seraient présents sur le chantier de construction du projet pour la surveillance des travaux. Quelle serait leur formation académique?

Le poste de représentant de l'UPA au chantier (RUPAC) a été créé pour pallier à plusieurs mauvaises expériences survenues sur certains ouvrages de construction de pipeline et de transport d'énergie électrique. Cette formule, éprouvée par des projets pilotes sur certains chantiers, permet au promoteur d'aller au-devant des coups et de favoriser les échanges.

Comme indiqué dans l'entente-cadre, à la page 3 du Cahier des mesures générales d'atténuation en milieux agricoles et forestiers, le mandat du RUPAC consiste à :

«Observer les activités de construction du pipeline et à confirmer qu'elles sont conformes au document intitulé *Cahier des mesures générales d'atténuation en milieux agricoles et forestiers* et aider à maintenir une liaison efficace entre Ultramar et les propriétaires fonciers touchés par les activités de construction du pipeline.

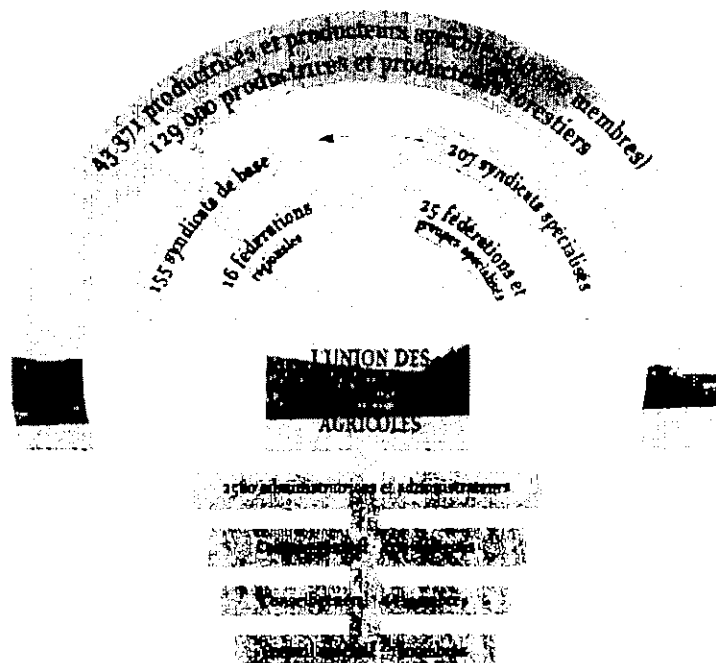
Toute infraction observée par le RUPAC ou toute demande faite par un propriétaire doit être portée à l'attention du superviseur de la construction d'ULTRAMAR, de son mandataire ou de son surveillant de chantier. Si aucun correctif n'est apporté, le RUPAC fera rapport à l'UPA afin qu'une solution soit identifiée et mise en place dans les meilleurs délais. Le RUPAC sera intégré à l'équipe de chantier et, à ce titre, participera aux rencontres de travail relatives aux aspects agricoles et forestiers et fera part de ses recommandations. »

En ce sens, il est primordial que le RUPAC ait une bonne compréhension des pratiques liées au monde agricole et forestier. Dans le passé, les personnes retenues par les fédérations régionales ont toujours eu les compétences nécessaires pour faire une bonne évaluation des enjeux.

Dans les faits, le travail réalisé par le RUPAC a été grandement apprécié par les producteurs et a permis de résoudre rapidement diverses problématiques. Devant les expériences passées positives, il a été convenu d'inclure également le RUPAC à l'entente que nous avons négociée avec Ultramar.

Présentation de l'UPA

L'UPA rassemble les quelque 43 500 productrices et producteurs agricoles québécois sur deux bases distinctes : régionale et spécialisée. Elle regroupe 155 syndicats de base affiliés à 16 fédérations régionales et 207 syndicats spécialisés régionaux affiliés à 25 groupes spécialisés. Cette structure lui permet d'être présente partout au Québec et d'être impliquée dans tous les domaines ayant une influence sur le secteur agricole. L'UPA est la seule organisation accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles.



Sa mission

L'UPA défend les intérêts professionnels, économiques et sociaux des producteurs agricoles et forestiers, et ce, dans le respect des valeurs qu'ils transmettent depuis plus de 80 ans : entraide, respect de la personne, solidarité, action collective, justice sociale, équité et démocratie.

De plus, en constante corrélation avec l'ensemble de la société québécoise, l'UPA contribue à l'amélioration des conditions de vie du milieu rural, sur les plans social, économique et culturel.

Enfin, l'UPA reconnaît que l'agriculture québécoise se situe dans un contexte mondial et, en conséquence, qu'elle peut s'associer à l'action collective des regroupements de productrices et de producteurs, tant au Canada qu'à l'étranger.

Les principes fondamentaux qui la guident

Pour traduire sa mission en actions concrètes, l'Union respecte certains principes :

- ✓ Elle regroupe et représente toutes les productrices et tous les producteurs agricoles et forestiers du Québec, sans tenir compte de la dimension et de la structure de leur entreprise, de la production dans laquelle ils sont engagés, ni de l'endroit où ils résident.

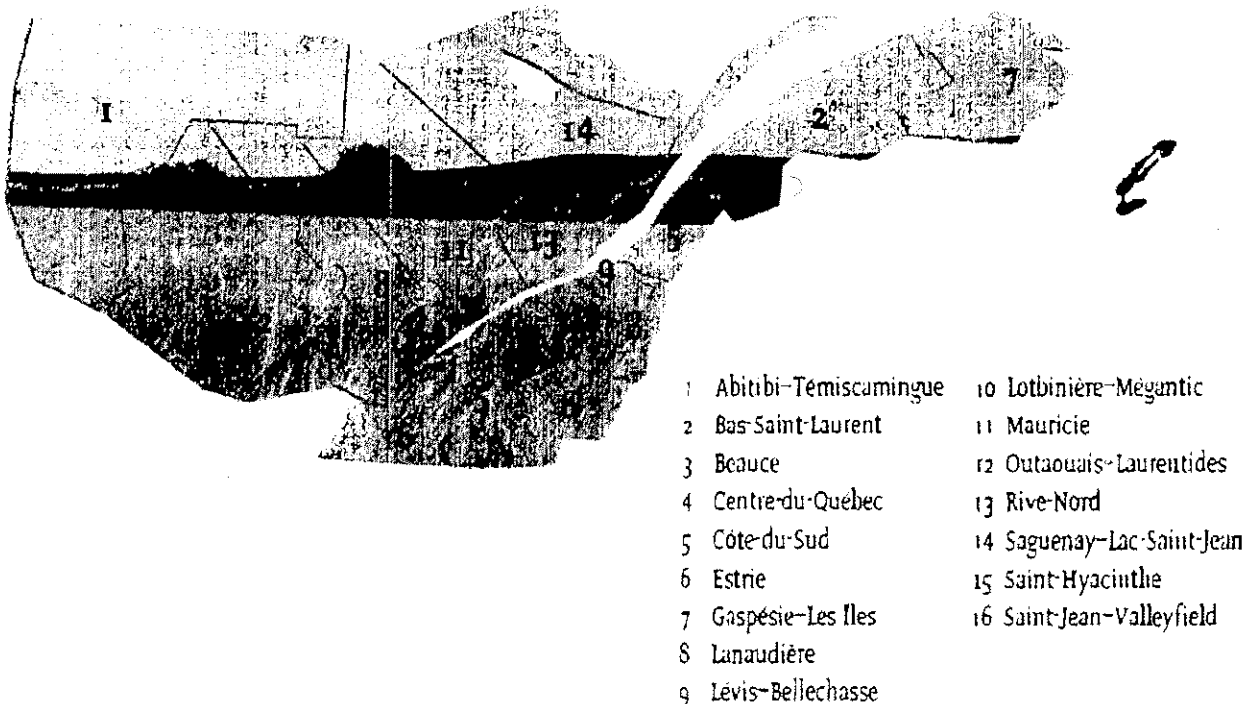
- ✓ Pour garantir son autonomie, les activités syndicales de l'UPA sont exclusivement financées à partir d'une cotisation égale pour tous les producteurs et productrices agricoles ainsi que d'une contribution qui tient compte des volumes de productions agricoles et forestières.
- ✓ Les membres de l'UPA conservent le contrôle de leur association, particulièrement à travers le fonctionnement démocratique de ses instances, le dynamisme de sa vie syndicale et son financement.
- ✓ Les intérêts collectifs doivent toujours primer sur les intérêts individuels ou sectoriels, lorsqu'il faut décider des actions à prioriser ou des services à développer.

- ✓ L'action collective, la revendication, la présence soutenue dans l'opinion publique et l'établissement de partenariat sont les moyens privilégiés de l'Union pour appuyer ses orientations stratégiques.
- ✓ L'UPA favorise, par ses prises de position et ses actions, le maintien et le développement d'entreprises à dimension humaine, propriétés de familles qui en assument essentiellement la gestion et la prise de décision.

- ✓ Les revenus des productrices et producteurs agricoles et forestiers doivent leur assurer une juste rémunération basée sur leurs coûts de production, d'abord à travers leurs actions collectives de mise en marché; ensuite, par différents mécanismes complémentaires nécessaires, compte tenu des caractéristiques conjoncturelles et structurelles propres à ces secteurs.
- ✓ La protection de la zone agricole et la priorité des activités agricoles dans cette zone sont essentielles à l'exercice de la profession et au développement de l'agriculture.
- ✓ La protection de l'environnement et le développement d'une agriculture et d'une foresterie durables constituent des éléments fondamentaux pour assurer la pérennité de ces secteurs d'activité et des entreprises qui la composent.
- ✓ L'accès de la relève à la profession et au syndicalisme agricole et forestier doit être soutenu par des stratégies adéquates.
- ✓ L'accès à de la formation professionnelle et à des services-conseils non liés est un élément essentiel au développement des entreprises agricoles et forestières et doit être garanti à toutes les productrices et à tous les producteurs du Québec.
- ✓ La qualité de vie des agriculteurs et des forestiers demeure une préoccupation constante, notamment par la prévention des accidents et des maladies professionnelles.

Les fédérations régionales

Les fédérations régionales de l'UPA travaillent sur des dossiers touchant l'ensemble des producteurs agricoles tels que l'environnement, le développement régional, la formation professionnelle, la fiscalité, la main-d'œuvre, l'aménagement du territoire.



Les groupes spécialisés

Les groupes spécialisés travaillent à l'organisation d'une mise en marché mieux ordonnée et au développement de la production. Ils assurent 84 % de la mise en marché totale des produits agricoles québécois, soit 4,8 G\$ de ventes.

La mise en marché collective

Productions	Nombre de producteurs	Valeur de production (M\$)	Mise en marché collective (M\$)
Acériculture	7 344	148,0	121,0
Agneaux et moutons	1 150	23,4	23,4
Agriculture biologique (a)	816	Na	Na
Apiculture	258	8,7	8,7
Bisons	62	Nd	Na
Bois (b)	25 000	312,5	312,5
Bovins	23 730	602,0	470,0
Chèvres (c)	185	5,4	5,4
Cultures commerciales	10 545	356,6	21,2
Fruites et framboises	700	27,7	Na
Grands gibiers	190	Nd	Na
Lait	7 376	1 977,5	1 977,5
Lapins	65	2,9	2,9
Légumes de transformation	478	23,0	23,0
Maraichers (d)	2 406	170,0	Na
Œufs de consommation	103	122,1	122,1
Œufs d'incubation	98	52,3	52,3
Pommes	657	36,0	36,0
Pommes de terre	356	120,0	100,0
Porcs	4 111	1 032,0	1 032,0
Seigne	775	227,3	Na
Volailles	801	482,3	Na

Sources : UPA, MAPAQ, Statistique Canada

- (a) Le volume de production biologique est réparti dans plusieurs productions, la valeur totale de ces produits atteignait 55 M\$ en 2004.
- (b) Chaque année, environ 25 000 des 129 000 propriétaires forestiers du Québec mettent du bois en marché. Les données présentées excluent le bois de chauffage.
- (c) Les volumes indiqués couvrent seulement la production de lait de chèvre.
- (d) Données 2004.

Nd : non disponible Na : non applicable

* Règle par convention si du régime entés